

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 21 novembre 2025

Point 8.1 de l'ordre du jour

Délibération n° 2025-24

Relative au budget rectificatif N°2 - 2025

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 21 novembre 2025 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **596 ETPT sous plafond et 31 ETPT hors plafond**
- **390 671 171,92 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - 69 697 405,10 euros pour l'enveloppe de personnel
 - 267 565 471,73 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 47 418 398,47 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - 5 719 896,62 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **693 862 519,05 euros de crédits de paiement dont :**
 - 69 967 405,10 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - 567 425 922,26 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - 49 400 910,38 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - 7 068 281,31 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **388 297 757,55 euros de prévisions de recettes**
- **305 564 761,50 euros de déficit budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 305 561 526,42 euros de prélèvement de trésorerie,
- 302 190 326,71 euros de perte au résultat patrimonial,
- 322 807 304,31 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 354 875 585,63 euros de prélèvement de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 25 novembre 2025

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration